

Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du
département d'Ille et Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 30 Avenue Janvier
35000 RENNES

téléphone : 02 99 66 29 14
mél. : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bounchanh SINGELIN

téléphone : 02 99 66 29 18
courriel : bounchanh.singelin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. OSE : 2021-35188-83712/ DS : 6721401

le 06/12/2021

Le Directeur à

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU

SERVICE URBANISME

35162 MONTFORT SUR MEU

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Terrain
<i>Adresse du bien :</i>	1 Allée des Taminiers à Montfort sur Meu
<i>Département :</i>	35
<i>Valeur vénale :</i>	6€/m ² -total 174€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

commune de Montfort sur Meu

affaire suivie par : CHEVIRE Julien-Responsable Aménagement du territoire

2 – DATE

de consultation : 10/11/2021

de réception : 10/11/2021

de visite :

de dossier en état :10/11/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Régularisation d'une emprise.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

29 m² de terrain constituant l'espace vert d'un logement locatif social.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Commune de Montfort sur Meu

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU du 28/03/2011, zonage : UB

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans conséquence

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale peut être estimée à : 6€/m²- total 174€

Marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

SIGNE

SINGELIN Bouchanh
Evalueur, inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.